

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 FÉVRIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet: Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'une propriété bâtie et terrain attenant consistant en une maison à usage d'habitation dont l'assiette foncière est cadastrée Section BZ Numéro 98, située à GAP (05000) 10, Rue des Marronniers, appartenant aux Consorts BLANC-SARRET.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2131-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre 1er des parties législative et réglementaire ;

VU la Loi "Aménagement" N° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi N° 91-662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU le Décret N° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Prémption Urbain, articles d'application immédiate ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 prévoyant qu'un Droit de Prémption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même Code, R.211-1 et suivants, R.213-8 ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 instaurant sur le territoire de la commune de Gap le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 15 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 décembre 2024, transmise par Me Cécile PERRAULT, Notaire, ayant son siège à GAP (05000) 51, Rue Carnot - et réceptionnée en Mairie de GAP, le 13 décembre 2024 ;

VU l'avis du service des domaines en date du 22/01/2025.

Considérant d'une part, la situation géographique stratégique du bien ainsi que les caractéristiques bâtementaires, l'intérêt général et l'opportunité pour la Commune de Gap d'acquérir ledit tènement immobilier pour permettre la mise en oeuvre d'un programme d'aménagement d'une maison médicale pluridisciplinaire sur le Secteur Sud de la Commune ;

Considérant d'autre part, que la mise en oeuvre de ce programme permettra le comblement de la carence d'accès aux soins médicaux dans un quartier à forte dominante résidentielle.

DECIDE

ARTICLE 1 :

En réponse à la déclaration d'intention d'aliéner précitée, concernant une propriété bâtie et terrain attenant consistant en une maison à usage d'habitation dont l'assiette cadastrale présente une superficie de 1.600 m² sise à GAP (05000), 10, Rue des Marronniers et cadastrée au numéro 98 de la Section BZ, il est décidé, par exercice du droit de préemption, ouvert par l'article L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'acquérir ce bien appartenant à :

- Madame BLANC-SARRET Liliane, demeurant à GAP (05000) Immeuble Le Chenonceau, Résidence Le Verger ;
- Madame BLANC-SARRET Brigitte, demeurant à GAP (05000) 58 A, Avenue Jean Jaurès, Résidence St Roch ;

Pour un montant de quatre cent vingt mille euros (420.000,00 eur), commission de neuf mille euros (9.000,00 eur) à la charge du vendeur, identique aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée conformément à l'article R.213-8, alinéa c du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

Le prix sera payé au plus tard dans les quatre mois à compter de la présente notification (article L.213-14 du Code de l'Urbanisme).

Cette transaction immobilière ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 :

La présente décision de préemption, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée au VENDEUR visé à l'article 1 qui devra s'acquitter des obligations d'information prévues à l'article L.213-9 du Code de l'Urbanisme, à son mandataire Me Cécile PERRAULT, ainsi qu'à l'acquéreur déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner savoir Madame BORDAT Pauline, ainsi que Monsieur BEAUHAIRE Didier et Madame BORDAT Ghislaine.

ARTICLE 4 :

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 10 FÉVRIER 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 10/02/2025
Publié ou notifié le : 10/02/2025



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
 Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_02_66
Objet :	Préemption par la Commune sur Déclaration d'Intention d'Aliéner
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	005-210500617-20250210-D2025_02_66-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250210-D2025_02_66-AI-1-1_0.xml	text/xml	887 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16086.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250210-D2025_02_66-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	73.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2025 à 09h29min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2025 à 09h30min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2025 à 09h30min23s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	10 février 2025 à 09h30min31s	Reçu par le MI le 2025-02-10

